

RAPPORT N° 05/6-24
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
DANS LE BAS DE LA RIVIERE

AVENANT AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Délibérations antérieures

03/4-13 du 30 septembre 2003, 03/7-14 du 18 décembre 2003 et 04/6-40 du 17 décembre 2004.

Rappel

Le présent projet concerne la réalisation d'une aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière à l'emplacement d'un plateau sportif actuel, Rue de la République.

Les dimensions de l'aire couverte sont celles d'un terrain de hand-ball soit 22 x 44 m. Les annexes comprennent les vestiaires, les sanitaires, les locaux de rangement et le bureau du Chef de Site. L'ensemble totalisera une surface de 1 220 m².

Les travaux ont été décomposés en 12 Lots et les marchés correspondants ont été notifiés, comme vous l'avez autorisé par Délibérations précédentes.

Objet de l'Avenant

L'actualisation des prix n'avait pas été incluse dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Les délais - plus ou moins longs - entre la date d'établissement des prix et celle du commencement des travaux rendent indispensable un cadre réglementaire, pour tenir compte de l'évolution des prix.

Il est donc proposé de modifier le CCAP en intégrant la clause suivante :

3.4.5 Actualisation des prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'actualisation ne peut s'effectuer que si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement des prix (mois zéro) et la date d'effet de l'ordre de service portant commencement d'exécution des prestations.

RAPPORT N° 05/6-24

Le mois d'établissement des prix est appelé « mois zéro ». Ce mois est celui de la date limite de remise des offres.

Le coefficient d'actualisation « A » ne s'applique qu'une fois sur le prix total du marché. Il est donné par la formule suivante :

$$A = 0,125 + 0,875 (In/ Io)$$

dans laquelle

0,125 = partie fixe

In = indice du mois de la date d'effet de l'ordre de service portant commencement d'exécution des prestations

Io = indice du mois zéro

L'indice local ou national de référence choisi pour l'actualisation des prix est :

- LOT N° 1	VRD	BT 02,
- LOT N° 2	FONDATIONS - GROS ŒUVRE	BT 06,
- LOT N° 3	CHARPENTE - COUVERTURE	BT 07,
- LOT N° 4	REVETEMENTS DURS	BT 09,
- LOT N° 5 A	MENUISERIES ALUMINIUM	BT 43,
- LOT N° 5 B	MENUISERIES METALLIQUES	BT 42,
- LOT N° 6	MENUISERIES BOIS	BT 19,
- LOT N° 7	PLOMBERIE - SANITAIRES	BT 38,
- LOT N° 8	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	BT 40,
- LOT N° 9	ELECTRICITE	BT 47,
- LOT N° 10	PEINTURE	BT 48,
- LOT N° 11	TRACAGE	BT 46,
- LOT N° 12	EQUIPEMENTS SPORTIFS	BT 42.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous demande :

- 1° d'approuver le projet d'Avenant au CCAP pour l'opération de construction d'une aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière ;
- 2° de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE MAIRE ABSENT



1^{ER} ADJOINT

Yves MOREL

DELIBERATION N° 05/6-24
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

AVENANT AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-24 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant au Cahier des Clauses Administratives Particulières pour l'opération de construction d'une aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL